



HANGEST INFOS

n°35- Juin 2023

☎ : 03.22.51.12.37

✉ : mairie-d-hangest-sur-somme@wanadoo.fr

Horaires du secrétariat :

Lundi 15h à 18h
Mardi 15h à 18h
Jeudi 15h à 18h
Vendredi 9h à 12h
Samedi 9h30 à 11h30
(en semaine impaire)

Permanences :

Maire Adjoint
Mardi de 17 h 30 à 19 h 00
ou sur rendez-vous

Horaires de l'agence postale :

Lundi 14h15 à 17h45
Mardi 14h15 à 17h45
Jeudi 14h15 à 17h45
Vendredi 9h00 à 12h30
Samedi 9h30 à 11h30
(en semaine paire)

ARRETE PREFECTORAL du 20 juin 2005

Les travaux de bricolage et de jardinage par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) **ne peuvent être effectués que :**

Du lundi au vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures

de 14 heures à 19 heures 30

Les samedis : de 9 heures à 12 heures

de 15 heures à 19 heures

Les dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures

LOI N°2020-105 du 10 février 2020

La Loi N° 2020-105 du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) a modifié le code de l'environnement. Il est désormais **interdit de brûler des biodéchets** (dont font partie les déchets de jardin) **à l'air libre et dans les incinérateurs.**

En cas de non-respect de la Loi, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).

Les incinérateurs de jardin sont aussi interdits en France (vente et utilisation) depuis février 2020. Et ils ne peuvent plus être mis gratuitement à disposition des jardiniers.

CAMBRIOLAGES : AYEZ LES BONS REFLEXES

Protégez les accès : équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel, installez des équipements adaptés : volets, systèmes d'alarme....

Soyez prévoyant : photographiez et notez la référence de vos objets de valeur.

Soyez vigilant : fermez la porte à double tour, assurez-vous de l'identité de toute personne avant de la laisser entrer chez vous, placez vos objets de valeur, clés de voiture, carte de crédit en lieu sûr

Signalez au commissariat tout fait suspect

FEU DE LA SAINT JEAN

Le samedi 24 juin 2023, l'association Les Canailoux organise un repas (14 € repas adulte et 6 € repas enfant) au stade de football à 19h30 qui sera suivi du feu de la St Jean. Réservation pour le dimanche 18 juin au plus tard au 06.45.24.91.38 ou 06.15.91.73.78.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

L'entretien des trottoirs, notamment le désherbage, est à la charge du riverain.
Arrêté municipal n°09/2021 du 09 juillet 2021.

SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé du 26 juin 2023 au 08 juillet 2023 inclus.

Bien cordialement. Didier PHILIPPE, premier adjoint.